Résolution sur le Processus de Paix et de Réconciliation Nationale en Somalie - CADHP/Res.46(XXVII)00

 mai 11, 2000

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples, réunie en Algérie à l’occasion de sa 27ème session ordinaire, du 27 avril au 11 mai 2000 :**

**Rappelant** les articles 19 à 24 et d’autres articles de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ;

**Considérant** la Charte de l’OUA qui stipule que la liberté, l’égalité, la justice et la dignité sont essentielles à la réalisation des aspirations légitimes des populations africaines ;

**Préoccupée** par la situation fluctuante de sans Etat qui prévaut en Somalie ;

**Convaincue** que pour promouvoir le droit au développement, les droits civils et politiques et le droit à la paix et à la sécurité nationales et internationales, il faut nécessairement un gouvernement démocratiquement élu par la population entière de la Somalie ;

**Se félicitant** de la réunion des chefs traditionnels et membres de la société civile en Somalie qui se tient à Djibouti depuis le 2 mai 2000 ;

**Consciente** des efforts consentis par le gouvernement Djiboutien, l’IGAD, la Ligue Arabe, l’OUA et les Nations Unies en vue d’assurer et de préserver l’unité nationale de la population somalienne et l’intégrité de l’Etat somalien ;

**Salue** les efforts de réconciliation nationale déployés en ce moment à la Conférence de Djibouti qui se tient depuis le 2 mai 2000 dans ce pays et qui a été initiée par le gouvernement djiboutien et soutenus par l’IGAD, la Ligue Arabe, l’OUA et les Nations unies ;

**Se félicite** des efforts de S.E.M le Président Ismael Omar GUELLEH et du Gouvernement de Djibouti visant à réunir la population somalienne pour réfléchir sur l’avenir de la Somalie et faire des négociations un succès pour la paix ;

1. **Lance** un appel aux membres de la société civile somalienne, à toute la population somalienne, aux chefs traditionnels et leaders politiques de la Somalie afin qu’ils participent au processus de règlement pacifique de leur différend et qu’ils accordent la priorité au maintien de l’unité nationale et de l’intégrité de la Somalie ;

2. **Encourage** tous les efforts visant à instaurer la paix et la sécurité nationales et à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de la population somalienne ;

3. **Invite** tous les Chefs d’Etat et de Gouvernement des pays africains parties à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples et la Communauté Internationale à soutenir le processus de réconciliation de la Somalie actuellement en cours.